

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 50 (1962)

Heft: 23

Artikel: Le cancer : (suite de la page 1)

Autor: R.I. / H.N.-R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270111>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mme Raymond BRUSTLEIN

A propos de volontariat et d'apprentissage ménager

A la suite de notre article « Entre volontaires et maîtresses de maison, il y a un malaise, d'où vient-il ? » paru dans notre numéro de mai, nous avons reçu de nombreuses réactions, parmi lesquelles les deux lettres que voici :

« Votre article du 19 mai 1962 du journal « Femmes suisses » m'a vivement intéressée et rappelé mes propres tribulations durant quarante années d'activité professionnelle « extramuros ». Le malaise n'est certes pas d'aujourd'hui, mais « la haute conjoncture » l'a certainement aggravé. Je ne vous raconterai pas mes expériences, pourtant, mentionnerai que sur deux kleptomanes (dont l'une fut condamnée à une peine de prison) sur des trompeuses, boulimiques, cruelles, malades mentales, téléphoniques en cachette, sur des maladroites (nonchalantes) casseuses de vaisselle, des négligentes qui vous expédient l'argenterie dans les poubelles, il y aurait vraiment beaucoup à dire !

« Même les meilleures maîtresses de maison finissent par être déçues du comportement de quelques-unes de ces jeunes, pourtant accueillies généreusement. Rares sont les jeunes qui le reconnaissent, témoignent un peu de dévouement à celles qui leur ont prodigué et consenti (par nécessité parfois) tant de facilités durant leur « Welschlandsjahr ».

« Vos « remèdes » me paraissent aggraver le mal. En effet, quelle surveillance accrue et quelle responsabilité étendue ils entraînent ! Libérer tous les après-midi des jeunes déjà enclines à « se dissiper » ? Les congés accordés sont si souvent prétextes à dévergondage avec les « a m i e s » ! Et comment se débrouillera la maman occupée de 14 à 18 h. ? Les machines et les enfants ne se « manient » pas tout seul ! Les demi-pensionnaires à 60 ou 80 francs, alors qu'une chambre se loue, en ville, 150 à 200 francs et que la nourriture se monte au moins à 200 francs par mois, ne seront pas à conseiller dans une famille à revenu modeste. Deux équipes, si l'on a des enfants et que l'après-midi la maîtresse de maison travaille hors du foyer ? J'estime que les cinq heures de travail (de novice) que vous préconisez (décomptées les deux heures pour les repas) ne sont pas une compensation équitable de l'entretien complet dû aux aides de maison, sans prendre aussi en considération la hâte de finir le travail pour « sortir » au plus vite (si fâcheuse dans le ménage). Et la vie de famille demandée ? Et les agapes de fête et les sorties payées, et les avantages offerts dans un bon milieu ? Eduquer les parents, certainement, mais surtout savoir exercer, au sein de la famille accueillante une ferme autorité et prévenir explicitement les parties de ce que l'on exigera et de ce que l'on offrira. Ménager une entrevue, faire faire la connaissance de la connaissance qui s'en va, et que toutes conditions (salaire, vacances, avantages, travail) soient définies par écrit. Vous parlez de protection juridique... Elle est inopérante. Les prud'hommes requièrent de la défaillante une petite indemnité, mais elle ne compense pas — que je sache — les frais de remplacement ou de vacance ou déjà prises avant terme un jour et demi par mois de travail).

« Le seul remède que je préconiserais serait de faire faire un dépôt de 200 à 300 fr. par les parents au moment de l'entrée en service de la jeune fille, dépôt que le Département du travail, par disposition légale, devrait réquérir. Ce serait aussi bien une garantie pour dégâts éventuels ou frais indus (téléphones en

cachette, chapardises, oublis ou négligences : électricité qui reste allumée, bris de vaisselle ou marchandises dilapidées, etc.).

« Bien des écoles exigent une somme à verser préalablement pour dégâts scolaires, les hôpitaux, également, de leur personnel : pourquoi ne pas le faire dans les ménages et stipuler que la somme correspondante à une rupture d'engagement ne serait pas restituée ?

Non, il ne faut pas lâcher du lest, mais bien au contraire « tenir ». Combien de parents vous demandent de garder des « tentations » leur fille, surtout si eux non pas pu le faire ! Il faudrait, quant à eux, en 10 à 12 mois, suppléer à leur carence, apprendre à tenir le ménage d'un milieu autre que le sien, à côté aussi de la langue et du comportement à table, envers la maîtresse de maison, des enfants mêmes. « Tenir » aussi pour les gages qui ne doivent pas dépasser 80 à 100 francs.

« Excusez, Madame, la longueur de ma lettre et croyez que mes suggestions partent de mon expérience aussi bien pour l'avantage des jeunes que pour les « patronnes ».

« Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées. »

Marguerite GOS, « retraitée »
ex-maîtresse de culture générale
à l'Ecole professionnelle et ménagère
de Genève

* * *

« En ma qualité d'ancienne abonnée de « Femmes suisses » comme aussi directrice de l'Office privé des apprentissages et de présidente de la Commission pour l'apprentissage ménager, je me permets de joindre à ces lignes mon dernier rapport, dont une grande partie traite de l'apprentissage ménager.

« Je le fais au cas où vous auriez échappé l'article du « Journal de Genève » paru récemment et qui en donnait de larges extraits pour atténuer, en partie, certaines de vos affirmations concernant les exigences requises envers les maîtresses de maison qui ont pris la responsabilité de former des aides ménagères. Mon expérience me prouve qu'il y a là une formule intéressante et parfaitement réalisable et qui procure à la maîtresse de maison la garantie de stabilité que vous souhaitez avec raison du reste.

« Je vous remercie de votre article qui m'a intéressée ; il est toujours utile de signaler ces

Fondation pour la formation civique - 1961

En automne 1960, la Société coopérative Saffa 1958 et le Grand comité de l'exposition décidèrent de mettre le bénéfice net de l'exposition à la disposition de diverses fondations. On créa une commission d'étude chargée de travailler à l'élaboration de ces fondations et, en novembre 1960, cette commission avait terminé ses travaux préliminaires. C'est ainsi que fut créée, entre autres, une « Fondation pour la formation civique ». La création de la Fondation fut officiellement annoncée le 2 décembre 1960.

But de la Fondation

La Fondation a pour but de contribuer à la formation civique des femmes en Suisse, en particulier par un service de conférences, des cours théoriques et la publication de brochures. A titre de capital de fondation, elle reçut une part égale au 12,5 % du bénéfice de la Saffa 1958, c'est-à-dire 315 400 fr.

L'activité ainsi définie de la Fondation s'étend à tout le territoire suisse sans distinction de cantons ou de régions.

La commission d'étude avait élaboré les statuts de la Fondation et défini ses organes. Elle nomma d'autre part un conseil de fondation comprenant 20 membres, dont deux Romandes, Mmes Darbre-Garnier Yvonne, Lausanne et Guinand-Cartier Hélène, Genève.

Extrait du rapport en question :

Nous disposons, à Genève, d'une réglementation officielle, statuant, selon les normes à la fois fédérales de l'ordonnance de 1956 sur l'enseignement ménager et les prescriptions de la loi cantonale du 4 juillet 1959 sur la formation professionnelle, sur toutes les dispositions relatives à l'apprentissage du service de maison. Ce règlement, dont nous avons salué avec joie l'adoption, par le Conseil d'Etat, il y a à peine 9 mois, s'appuie sur les expériences acquises dès l'origine et très particulièrement sur celles réalisées ces dernières années...

... à la fois strict dans son principe et souple quant au mode d'application, il est susceptible d'être mis à l'épreuve dans des circonstances ou selon des organisations familiales sensiblement différentes.

Mais plus encore que par la vertu seule du règlement, pourtant précieux, c'est par une surveillance scrupuleuse et attentive de nos apprenties que se justifiera la valeur de ce document, comme aussi par l'effort de pénétration, de formation pédagogique, que nous tentons dans les milieux où sont opérées nos visites. Le cas est un peu autre des ménages collectifs (nous en avons 4 ou 5 chez nous) que nous assimilons par une faveur extensive aux ménages privés, bien que nous reconnaissons loyalement que les conditions de formation ne peuvent se résumer aux mêmes méthodes que celles dont se réclame un apprentissage dans une famille. Quel que soit le milieu d'ailleurs, il importe que nous puissions compter sur chaque commissaire pour maintenir étroitement le contact entre les maîtresses de maison et les apprenties qui lui sont confiées et d'en tirer la matière d'expériences utiles qui, mises en commun, doivent devenir occasion de progrès.

Je n'ai pas à dissimuler au surplus les difficultés que nous avons rencontrées. Il sera anormal que nous ne rencontrions pas d'obstacles sur notre chemin, comme c'est le cas devant tous les problèmes humains. Il y a des interventions inopinées pour réparer, si possible, des situations qui se détériorent, il y a des conflits à apaiser, des incompréhensions à « dénouer », des explications ou des conseils à prodiguer, tant aux jeunes filles qu'aux maîtresses de maison qui ont pris la responsabilité de les former. Ce sont, presque toujours, les trois ou quatre premiers mois qui représentent, pour nos Suissesses allemandes en tout cas, l'étape la plus difficile : le mal du pays les grignote sourdement, cependant qu'elles ont tendance à amplifier les difficultés que se présentent et que l'obstacle de la langue dans nos apprenties, ne permet pas d'aplanir aisément. L'expérience démontre qu'il est souhaitable que nos apprenties d'outre Sarine n'interrompent pas leur séjour en Suisse romande avant la coupure de Noël, le succès de l'adaptation amorcée gagnant à ne pas être compromis par une interruption précoce. Il est évident d'autre part que les vacances ne peuvent être accordées sans préjudice à toutes nos apprenties, ni forcément à la date souhaitée. N'oublions pas non plus que la plupart des jeunes filles qui nous arrivent aux environs de Pâques ont déjà eu leur part de vacances après l'achèvement de leur scolarité.

Premières subventions

La première contribution que le conseil remit au cours de cette année d'existence était destinée au

Centre de liaison de Claris, qui organisa des séances publiques d'orientation sur la responsabilité de la femme dans la commune (150 fr.).

Puis la Fondation participa à une séance d'information sur la presse, la première de ce genre, organisée sur l'initiative des groupes de femmes socialistes d'Argovie avec la collaboration des femmes syndiquées et des coopératrices (200 fr.).

Enfin, elle versa une contribution de sympathie aux femmes protestantes genevoises pour leur excellent second numéro de la « Vie protestante » sur la formation civique des femmes de Genève (500 fr.).

Le conseil répondit favorablement à six demandes, à valeur seulement en 1962, concernant des cours, des conférences et des séances. Les subventions ainsi prévues atteignent un total d'environ 10 000 fr.

Le conseil donna encore son accord de principe dans quatre cas concernant la publication de brochures et l'organisation de cours, bien qu'il ne soit pas encore en possession d'un budget ; ces projets étant conforme au règlement.

Il repoussa une demande de subvention, se réservant de la réexaminer éventuellement plus tard et refusa quatre autres demandes, parce que les conditions exigées par le règlement n'étaient pas remplies.

H. Leuenberger-Köhli

Le cancer

(Suite de la page 1)

spatule, il les place ensuite sur une plaque de verre qui sera envoyée en laboratoire. La manœuvre ne dure pas plus d'une minute et est pratiquement indolore.

Au laboratoire, des spécialistes accoutumés à ce genre d'analyse pourront très rapidement se prononcer, selon l'état des cellules examinées. Si elles indiquent la présence d'un cancer, il faudra procéder à d'autres examens pour nous renseigner sur sa localisation, son étendue, le stade de micro-invasion.

Le cancer du sein

Le cancer du sein est un cancer fréquent, qui se classe au troisième rang, après l'estomac et l'utérus. Il affecte surtout la femme adulte de 35 à 50 ans et n'atteint, dans la grande majorité des cas, qu'un sein.

Diagnostiqué à temps, ce cancer peut être opéré avec de grandes chances de succès. Il faut donc absolument que les femmes soient orientées avec précision sur les signes qui peuvent faire craindre le début de l'affection cancéreuse. C'est dans ce but que nous donnons, ci-après, les indispensables renseignements.

Symptômes

Il y en a plusieurs :

1. La grosseur au sein, qui peut être mobile ou pas mobile. Cependant, il faut bien insister sur le fait qu'une grosseur n'est pas forcément une manifestation cancéreuse, pas plus que l'absence de grosseur (si l'on est en présence d'autres symptômes) ne signifie forcément qu'il n'y a pas de cancer. La femme qui sent une « boule », une grosseur à la poitrine doit, sans retard, consulter un médecin qui pourra seul juger s'il est en présence d'un kyste, d'un début d'abcès (très douloureux et affectant jusqu'au ganglion de l'aisselle) ou d'un cancer.

Comment reconnaître s'il y a une grosseur ? Il faut palper le sein avec la main bien à plat, les doigts réunis. En pinçant, en palpant entre deux doigts, on peut avoir faussement l'impression d'être en présence d'une boule.

2. Du sang ou un liquide blanc coule du mamelon.

3. Eczéma autour du mamelon.

Ces deuxième et troisième symptômes ne s'accompagnent pas de « grosseur ».

4. Le mamelon rétracté ou tiré vers le haut. Eventuellement, la peau, épaissie, ne se laisse pas facilement plisser entre deux doigts et elle présente l'aspect d'une peau d'orange, c'est-à-dire qu'elle est piquetée de points « en creux ». On peut facilement comparer ce plissement suspect au plissement normal de la peau du sein non affecté par la maladie.

5. Le ganglion de l'aisselle est douloureux.

L'examen

Le médecin consulté, assurera son diagnostic par la palpation et la biopsie, la ponction exploratrice. En cas de cancer, l'intervention doit être aussi précoce que possible. Il n'y a qu'un traitement du cancer du sein : l'exérèse chirurgicale, c'est-à-dire l'ablation de la partie atteinte.

La guérison

Nous ne le répéterons jamais assez, grâce à cette détection précoce, le médecin pourra instituer un traitement adéquat. Toute une équipe y collabore : le gynécologue doit coordonner les données de ses spécialistes. Ont leur mot à dire : le cytologiste, l'anatomopathologiste, le gynécologue-opérateur et le radiologue, qui doit participer activement à l'examen clinique et expliquer les possibilités de la radiothérapie.

Ce traitement a toutes les chances d'aboutir, dans presque tous les cas, à une guérison complète.

Ainsi nous pouvons affirmer que si la femme est menacée, elle est aussi protégée. Il suffit qu'elle veuille bien aider la médecine par ces simples précautions :

- se présenter spontanément, deux fois par année chez son médecin ;
- le consulter dès l'apparition d'un symptôme gynécologique.

R. I. et H. N.-R.

Pour vos tricotés, toujours les

LAINES DURUZ

Le plus grand choix de la Suisse Romande



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCE GÉNÉRALE : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL - TÉL. (038) 5 73 44

Achetez suisse

Dentelles, tissages, céramiques, bois, pailles, foulards, mouchoirs, à

ART RUSTIQUE SUISSE

H. Cuénoud, avenue du Théâtre 1, Lausanne